



Association RANDONNER EN HAUTE-PROVENCE

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 - Objet du présent règlement intérieur

Le règlement intérieur, prévu par l'article 12 des statuts, a pour objet de préciser les règles de fonctionnement de l'association, ainsi que les droits et devoirs de ses adhérents.

Il est rédigé par une commission, vérifié par le Conseil d'administration (CA) et sera approuvé en Assemblée générale ordinaire. L'adhésion à l'association entraîne d'office l'acceptation du Règlement intérieur. Il sera transmis aux anciens membres par mail (ou papier sur demande).

Article 2 - Affiliation et assurance

L'association Randonner en Haute Provence est affiliée à la Fédération Française de la Randonnée. Comme tous nos adhérents adhèrent à la FFR04, notre association est assurée pour sa propre responsabilité civile par celle-ci. Il est donc indispensable que tous les adhérents aient renouvelé avant le 31 décembre de chaque année civile leur licence.

Chaque adhérent qui souscrit une licence adhère obligatoirement à l'assurance individuelle responsabilité civile, ou pour une famille à l'assurance familiale responsabilité civile. Et nous les informons de l'intérêt de souscrire en complément une assurance contre les accidents corporels individuel ou familial.

Article 3 - Adhésion et validité des licences

Les licences sont délivrées à partir du 1^{er} septembre. L'adhésion à Randonner en Haute Provence (et à la licence Fédération Française de la Randonnée qui va avec) est valable du 1^{er} septembre (ou date de l'adhésion) au 31 décembre de l'année suivante. Le renouvellement de la licence doit se faire au plus tard au 31 décembre et si possible avant l'AG.

- Les demandes d'adhésion doivent parvenir au responsable licence de l'association au moins 5 jours ouvrables avant la première participation à une randonnée.
- L'assurance responsabilité civile prend effet dès la saisie de la licence.
- Le montant de la cotisation d'adhésion est fixé chaque année par le CA.
- Un certificat médical de moins de 3 mois est à fournir pour les nouveaux adhérents. Il est valable 3 ans, sauf pour les plus de 65 ans qui doivent le renouveler tous les ans.

Le CA se réserve le droit de refuser le renouvellement d'une adhésion à l'un de ses membres en cas de manquement important au Règlement intérieur ou en cas de non-conformité avec l'esprit de l'association. Celui-ci peut être entendu par le CA.

Participations de personnes étrangères à l'association :

- Le club accepte qu'un randonneur puisse faire jusqu'à deux sorties d'essai avant d'adhérer à notre association. Ceci afin de juger de l'ambiance et de l'organisation du club.
- Les adhérents à une autre association affiliée à la FFR, peuvent participer à nos randonnées.
- De même un membre peut inviter des amis ou parents de passage pour une sortie d'accueil (chaque invité ne pouvant alors venir qu'une fois par an).

Dans ces trois cas, bien sûr, il faut prévenir la veille de la sortie l'animateur qui mène la randonnée. Il se chargera de prévenir le président.

L'association est alors couverte par l'assurance responsabilité civile pour ce qui concerne ces personnes et notamment pour les dommages qu'elles pourraient causer. A noter qu'elles n'ont pas d'assurance en ce qui concerne un accident corporel propre.

En cas de non renouvellement de l'adhésion au 1^{er} janvier

Compte tenu de ce qui précède, l'adhérent qui n'a pas renouvelé son adhésion au 1^{er} janvier est sans statut par rapport à l'association (pas de licence – pas d'assurance pour l'association) il ne peut donc être admis à participer à des randonnées tant qu'il n'a pas régularisé sa situation, puisqu'il remet en cause la responsabilité civile de l'association.

Article 4 - Equipement

L'équipement nécessaire pour une randonnée en sécurité et efficacité dépend du parcours, de la période, de la météo et de la connaissance que chacun doit avoir de lui-même (exemple : bâtons ou non).

- Dans tous les cas une bonne paire de chaussures adaptée à la nature de la randonnée proposée, est indispensable.
- Prévoir une protection contre le froid (bonnet, gants) , le vent (coupe vent) , le soleil (lunettes , chapeau, crème) , la pluie (y compris pour le sac) .
- Pour une randonnée journalière prévoir boisson et nourriture en quantité suffisante.
- Pour les personnes ayant des pathologies particulières prévoir (dans une enveloppe cachetée) une fiche médicale personnelle et emporter la carte vitale avec la licence. Prévenir l'animateur. Ceci pouvant être utile à une éventuelle équipe de secours.

Article 5 - L'animateur

L'animateur mène sa randonnée avec la confiance des dirigeants de l'association. Il est habilité à prendre toutes les décisions utiles quant à la gestion, l'animation et la sécurité de la randonnée qu'il a proposée aux adhérents du club. Il peut donc :

- Refuser un participant mal équipé.
- Refuser un participant non titulaire de la licence FFRP (sauf journée d'essai ou d'accueil)
- Modifier ou annuler une sortie pour mauvaise météo
- Changer son itinéraire en cours de randonnée pour parer à un imprévu rencontré (orage, chemin impraticable, participant en difficulté, retard...).
- Proposer un nouveau parcours au dernier moment répondant à une meilleure sécurité, vu la météo. L'animateur prévient alors le Président.

L'animateur doit donner une description succincte de la randonnée proposée à la personne responsable, qui collecte les informations :

- Horaire du rendez-vous
- Lieu de départ et d'arrivée
- Temps de marche effective et dénivelé cumulé
- Niveau de difficulté physique et technique (préciser s'il y a des difficultés).
- Animaux acceptés selon accord préalable avec l'animateur.
- En cours de randonnée, aucun participant n'est autorisé à quitter le groupe contre l'avis de l'animateur. Cette formule va dans le sens que tout le monde doit rester ensemble, mais laisse la main à l'animateur pour convenir d'autres dispositions.

L'animateur doit en plus de bien connaître son itinéraire, disposer de :

- Carte au 25 millième, boussole et de quoi écrire.
- Trousse de première urgence avec une fiche d'alerte. Voir un mémo de secourisme
- Gilet fluo et couverture de survie

- Savoir en cas de nécessité appeler les secours en faisant le 18 ou le 112 (passe mieux et est valable pour toute l'Europe). Donner si possible les coordonnées GPS.
- Respecter impérativement les interdits rencontrés : propriété privée, passage dangereux interdit.

Article 6 - Formation

L'association s'engage à faciliter la formation de ses animateurs par des conseils en situation et en facilitant l'inscription à des stages de formation.

Article 7 - Séjours

L'association Randonner en Haute Provence se réserve le droit d'organiser des séjours. Tout séjour à partir de 3 jours d'hébergement nécessite l'utilisation de l'extension de l'immatriculation tourisme conclue avec son comité départemental de la Fédération Française de la Randonnée.

Chaque séjour aura sa propre organisation et définira avant l'inscription : le programme, le calendrier des versements et l'organisation bénévole.

Article 8 - Droit à l'image

Chaque adhérent donne l'autorisation à Randonner en Haute Provence d'utiliser toute photo (photo prise au cours de randonnées, d'événements organisés par l'association) le concernant pour ses publications internes (programmes, journal interne, compte rendus). Sauf écrit contraire signifié au Président.

Article 9 - Conduite à tenir en cas d'accident

- Mettre le groupe et le blessé en sécurité
- Ne pas faire d'automédication sans avis médical
- Faire les premiers soins conformément aux règles de secourisme
- Appeler si besoin le 112 ou le 18. Une aide peut aussi être alors donnée par téléphone.
Localiser le lieu de l'accident si des secours doivent intervenir (si possible coordonnées GPS)
- Remplir la fiche d'alerte, concernant le blessé
- Prévenir le Président

Article 10 - Déroulement de l'assemblée générale

- Feuille de présence obligatoire
- Vote à main levée, sauf si un groupe d'au moins 10 membres a fait préalablement une demande de vote à bulletin secret.
- Un adhérent ne peut être porteur de plus de 3 pouvoirs.
-

Article 11 - Commissions

Le CA se réserve le droit de créer des commissions. Actuellement une commission « animatrice » et une commission « règlement intérieur » ont été créées.